RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00293
Numéro SIREN : 410 316 699
Nom ou dénomination : VENTECH

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 84565

PROCES-VERBAL
Comité de Direction du mardi 16 mai 2023 à 09 heures

Membres du Comité de Direction

Alain CAFFI
Emmanuelle DE ROUX
Jean BOURCEREAU
Claire HOURY
Christian CLAUSSEN
Tero MENNANDER
Audrey SOUSSAN

1) **Décisions d'investissement :**

Les dossiers évoqués de la semaine précédente sont toujours en phase d'étude.

2) **Décisions de refinancement :**

Les dossiers évoqués de la semaine précédente sont toujours en phase d'étude.

3) **Versements :**

4) **Active Due Diligence :**

N/A

5) **Sorties – Cessions :**

N/A

6) **Appels – Distributions :**

N/A

7) **Administration de la Société**

Nomination du Président

Les mandats de membres du Comité de Direction qui arrivaient à échéance à l'AGO du 15 mai 2023 ont été renouvelés pour une durée de 5 ans. Dans ce contexte les membres du Comité de Direction décident de renouveler le mandat de Président de Jean Bourcereau, né le 27/07/1970 à Maison Alfort (94), de nationalité française, domicilié 30 rue de la Grande Ceinture – 94100 Saint Maur des Fossés, pour la même durée que son mandat de membre de Comité de Direction soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Il est rappelé que Monsieur Jean Bourcereau est titulaire d'un contrat de travail conclu avec la société antérieurement à sa nomination en qualité de Président. Il est précisé que Monsieur Jean Bourcereau poursuivra ses fonctions techniques de Directeur d'Investissement définies dans son contrat de travail en date du 27 juillet 2000. Dans le cadre de son contrat de travail, Monsieur Jean Bourcereau rendra compte au Comité de direction institué aux termes de l'article 19 des statuts de la Société. Il établira, au moins une fois par trimestre, un rapport sur les entreprises du portefeuille des fonds gérés par la Société dans les secteurs relevant de son activité en tant que Directeur d'Investissements. Il appliquera les décisions du Comité de direction, notamment celles portant sur les orientations stratégiques, le budget de fonctionnement et le budget d'investissement.

Compte tenu du surcroit de travail que représente l'exercice du mandat social de Président, les membres du Comité de Direction décident que Monsieur Jean BOURCEREAU percevra en cette qualité une rémunération brute annuelle de 15 000 € sur 12 mois, pour ses fonctions de Président. Cette rémunération viendra s'ajouter à celle perçue par Monsieur Jean BOURCEREAU dans le cadre de son contrat de travail, soit la somme annuelle brute de 160 000 €.

Il pourra en outre prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Nomination du Directeur Général

Dans le même contexte les membres du Comité de Direction décident de nommer Madame Claire HOURY, née le 03/07/1969 à Melun, de nationalité française, demeurant 6, rue Léonie Rouzade – 92190 Meudon, Directeur Général pour la même durée que son mandat de membre de Comité de Direction, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Il est rappelé que Madame Claire Houry est titulaire d'un contrat de travail conclu avec la société antérieurement à sa nomination en qualité de Directeur Général. Il est précisé que Madame Claire Houry poursuivra ses fonctions techniques de Directeur d'Investissement définies dans son contrat de travail en date du 1er juillet 2008. Dans le cadre de son contrat de travail, Madame Claire Houry rendra compte au Comité de direction institué aux termes de l'article 19 des statuts de la Société. Elle établira, au moins une fois par trimestre, un rapport sur les entreprises du portefeuille des fonds gérés par la Société dans les secteurs relevant de son activité en tant que Directeur d'Investissements. Elle appliquera les décisions du Comité de direction, notamment celles portant sur les orientations stratégiques, le budget de fonctionnement et le budget d'investissement.

Elle ne sera pas rémunérée pour ses fonctions de Directeur Général.

Véhicule de fonction d'Alain Caffi

Le Comité rappelle qu'Alain Caffi a cessé ses fonctions salariées auprès de Ventech le 31 décembre 2018 et que son mandat social de Directeur Général ne faisait plus l'objet d'une rémunération en espèces depuis le 1er décembre 2018.
En dernier lieu, le mandat de Directeur Général d'Alain Caffi a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 15 mai 2023 qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
Alain Caffi conserve toutefois un mandat social de membre du Comité de direction.
Le Comité constate qu'Alain Caffi demeure tenu, en sa qualité de membre du Comité de direction, d'effectuer des déplacements professionnels dans l'intérêt de Ventech.
Le Comité marque son accord, à l'unanimité (Alain Caffi ne prenant pas part au vote), pour qu'Alain Caffi continue à bénéficier, en sa qualité de membre du Comité de direction, du véhicule de fonction dont il bénéficiait auparavant en qualité de Directeur Général, et ce pour la durée de son mandat social.
L'avantage en nature en résultant fera l'objet d'un bulletin de paie et d'un prélèvement de cotisations et contributions sociales, conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002.

Carte bancaire sur le compte de la Société détenue par Alain Caffi

Le Comité rappelle qu'Alain Caffi détient une carte bancaire sur le compte de la Société, qu'il utilisait en dernier lieu pour régler les frais professionnels afférents à son mandat social de Directeur Général.
Le Comité constate qu'Alain Caffi est susceptible d'exposer des frais professionnels dans le cadre de son mandat social de membre du Comité de direction, et décide à l'unanimité qu'il conservera le bénéfice de la carte bancaire susmentionnée pour la durée de son mandat social.





Jean Bourcereau
General Partner

Claire Houry
General Partner